

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'en remettre à un décret pour connaître la liste des personnes habilitées à la réalisation des examens de dépistage est une nouvelle fois un moyen de contourner le contrôle du Parlement.

Par ailleurs, cela marque bien l'impréparation dans laquelle se trouve le Gouvernement qui n'est pas en capacité, pour l'instant, de lister les personnes compétentes.

Cela n'est évidemment pas acceptable.